

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 240 fixant les modalités du voyage d'information de deux Conseillers .

n° 240

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
6 juin 1961

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1961

Date du numéro
30 juin 1961

VISAS

La Commission permanente de l'Assemblée territoriale de la Côte Française des Somalis.

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des territoires d'Outre-Mer

Sur proposition du Conseil de Gouvernement dans sa séance du 5 juin 1961

A adopté au cours de sa séance du 6 juin 1961 la délibération dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

MM les Conseillers Abdillahi Hassan Dembil et Mohamed Aref, sont désignés par l'Assemblée Territoriale pour effectuer un voyage d'information en Métropole et assister aux fêtes du 14 juillet 1961.

Art .2

—Les frais de voyage par voie aérienne de Djibouti à Paris et retour seront supportés par le Budget local.

Art. 3

—Une indemnité forfaitaire de cent cinquante mille francs (150.000) exclusive de toutes autres indemnités, leur sera allouée au titre de frais de voyage. Cette indemnité sera payée en 2 fractions : — l'une d'un montant de 50.000 francs Djibouti sur place avant le départ ; — l'autre d'un montant de 100.000 francs Djibouti sera payée d'avance et réglée par bon de caisse payable sur la Paierie générale-de la Seine.

Art. 4

Les dépenses ci-dessus sont imputables au Budget local pour l'exercice 1961,

chapitre 3-3-111

Le Président de la Commission permanent:de l'Assemblée territoriale,OMAR KAMIL WARSAMA.P. le Secrétaire de la Commission permanentede l'Assemblée t ritoriale,AHMED HASSAN AHMED.